

[WEB] - [PAY] Comment paramétrer un élu ?

Cet article est un guide pour paramétrer les élus et définir le modèle de bulletin à utiliser.

Par convention, les élus sont indemnisés sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice majoré 830 et indice brut 1027 au 01/01/19). Selon la taille de la collectivité et la fonction de l'élu, on appliquera un pourcentage pour calculer le montant brut de l'indemnité.

Les modèles de payes des élus sont typés "**indemnités**" et calculés sur la base d'un **indice**.

A partir du menu "Initialisation" → "Agents" sélectionnez l'élu et dans le paramétrage du contrat, renseigner les indices brut et majoré et dans la zone « Pourcentage », le taux sur la base duquel est rémunéré l'élu.

Caractéristiques du contrat	
* Modèle	ELU
	9 001
Ind. Majoré	830
	Ind. Brut 1 027
Pourcentage	9,35 %

1 - Paramétrages pour un calcul correct du net imposable :

Les indemnités de fonction des élus locaux sont imposables après déduction d'une " fraction représentative des frais d'emploi" (également appelée "allocation pour frais d'emploi") qui :

- doit être proratisée en cas de pluralité de mandats ;
- est différente suivant que l'élu exerce un mandat dans une commune de moins de 3500 habitants ou non.

a - Élu en mandats multiples

Si l'élu a plusieurs mandats électifs, il conviendra de renseigner le montant des indemnités perçues au titre des autres mandats.

Pour cela, se rendre dans sa fiche agent, dans les caractéristiques du contrat et ajouter le complément "base complémentaire de sécurité sociale"

Dans la case "taux" : renseigner le pourcentage des indemnités brutes totales perçues dans les autres collectivités.

b - Taille de la collectivité

Décocher la case "élu perçoit une indemnité dans une commune de -3500 hab" si et seulement si l'élu n'a aucune fonction dans aucune commune de moins de 3500 habitants.

Pour plus de détail sur l'imposable d'un élu : [cliquer ici](#)

2 - Choix du modèle

Le choix du modèle dépendra de la périodicité de versement ainsi que du total d'indemnités perçu.

a - Elus percevant un total d'indemnités inférieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale

Les élus dont le cumul des mandats ne dépasse pas la moitié du plafond de la Sécurité Sociale (3428€ au 01/01/22), soit 1714€ mensuels, utiliseront les modèles suivants :

- 9001 ELU MENSUEL

Exemple : pour un maire d'une commune de moins de 500 habitants payé à 25.5% de l'indice 830

b - Élus percevant un total d'indemnités supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale

Les élus dont le cumul des mandats dépasse la moitié du plafond de la Sécurité Sociale (3428€ au 01/01/22), soit 1714€ mensuels, utiliseront les modèles :

- 9003 ELU REGIME GENERAL

Exemple : pour un maire d'une commune de moins de 3500 habitants payé à 51.6% de l'indice 830,